

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2023

Date de la convocation
7.12.2023

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 23
Votants 27

L'an deux mille vingt trois
le vingt décembre,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT,
Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoint ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, Mme ENON, M. VIVIER, M. OLIVIER,
Mme FERRE, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. VION, Mme TRAVOUILLO, Mme PINEAU,
M. PRUD'HOMME.

ABSENTS et EXCUSÉS :

M. DOUX, Mme BAUDU-HASCOET, Mme MAUBERGER, Mme PELLETIER, M. GANDIER, M. BONNET

Pouvoir de M. Jean-Louis DOUX à Mme Laurence MOUSSEAU

Pouvoir de Mme Isabelle MAUBERGER à M. Joël DAZAS

Pouvoir de Mme Pascale PELLETIER à Mme Bernadette VAUCELLE

Pouvoir de M. Romain BONNET à Mme Marie-Pierre PINEAU

OBJET DE LA DELIBERATION :

Avenant N° 1 à la convention relative à l'éclairage extérieur des espaces loisirs et sportifs

M. Jean-Pierre JAGER, Adjoint au Maire, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 9 décembre 2020, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la signature d'une convention d'éclairage extérieur des espaces de loisirs et sportifs, afin de confier à SOREGIES la mission d'exécuter ou de faire exécuter les travaux de dépannage et/ou entretien des installations d'éclairage des espaces loisirs et sportifs de la Commune.

Cette convention, qui prend fin au 31.12.2024, comprend l'offre de base (interventions de dépannage) ainsi que l'option complémentaire « C » (visite annuelle d'entretien + diagnostic pour homologation FFF + remplacement préventif).

Toutefois, il est proposé de modifier le choix de la commune et de souscrire uniquement à l'offre de base.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : **29 DEC. 2023**.....

Publié le : **29 DEC. 2023**.....

Notifié le :

Les parties s'accordent pour proratiser le montant de la redevance 2023, option C et seule l'option de base de la convention initiale sera facturée à compter du 1.10.2023 jusqu'à la fin de la durée de la convention.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à signer un avenant N° 1 avec SOREGIES.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

